



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Chaines locales

Question écrite n° 39770

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le statut des télévisions locales. Ces chaînes locales sont devenues un élément de lieu social de proximité, mais ne possèdent pas un statut juridique complet. Il serait bon de reconnaître à ces télévisions locales, la gestion d'une mission de service public, c'est-à-dire une mission d'intérêt général. Elles gèrent une fonction d'information sur la vie locale en contribuant à l'animation d'une ville ou d'une agglomération et à la valorisation des initiatives locales. Cette reconnaissance de mission de service public permettrait à ces chaînes d'obtenir un statut fiscal plus favorable. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Les télévisions de proximité contribuent de manière significative au renforcement du sentiment d'appartenance à une communauté locale. En dépit des difficultés financières qui sont les leurs, certaines d'entre elles font preuve d'innovation et de dynamisme. Néanmoins, s'il paraît nécessaire d'apporter des clarifications, voire des modifications, à la situation actuelle, la réflexion engagée dans ce domaine devra être réalisée en concertation avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel qui a toujours fait preuve d'un intérêt soutenu pour les services locaux. Il conviendra de privilégier une approche contractuelle plutôt que législative qui ne peut être que trop générale pour un secteur aussi riche dans sa diversité que celui des télévisions locales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calvel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39770

**Rubrique :** Télévision

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juin 1996, page 3057

**Réponse publiée le :** 26 août 1996, page 4583